

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Haguenau-Wissembourg

Nombre d'élus : 19
Elus : 19
En fonction : 19
Présents : 17

Commune de **MOMMENHEIM**
Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2023

Sous la présidence de M. Eric MULLER, 1^{er} adjoint
au maire.

M. Joseph AMMANN - M. Jérôme BERTIN - M. Alain BIETH - M. Steve FUHRMANN - Mme Florence GUTH
M. Jean-Luc GWISS - Mme Aurélia HEINRICH - - Mme Aniko JUNG -
Mme Agnès KAMMERER - M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN
Mme Anne-Sophie LEMMEL - M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER
Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER - Mme Sandra WILLMANN.

Absents excusés : - Mme Elisabeth JAECK avec pouvoir à Mme Sandra WILLMANN
- M. Francis WOLF, le maire avec pouvoir à M. Eric MULLER

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

9. CONVENTION DE SOUTIEN « COMMUNES ET GROUPEMENTS COMMUNAUX » POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS.

Rapporteur : M. Alain BIETH, Conseiller délégué à l'Environnement.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure annuellement une opération de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :*

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2212-2 et L.5211-17,

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56),

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

- **APPROUVE** la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo jusqu'en 2025.

La délibération est adoptée par 15 voix « POUR » et 4 abstentions (Mmes Agnès KAMMERER, et Aurélie HEINRICH, MM. Alain KEITH et Jeannot KLEIN).

Pour extrait conforme

Le Président, Eric
**MULLER, 1^{er} adjoint au
maire.**



Le (la) secrétaire de séance, **M. Gérard MITTELHAEUSER, 3^{ème}
adjoint au maire**

